

TOUJOURS AVEC *moi*

DOSSIER

LA CONSOMMATION
COLLABORATIVE :
UN NOUVEAU
MODE DE VIE ?

UN TEMPS D'AVANCE

Vidéo en streaming
MOOCs

TOUS COMPTES FAITS

Économies d'énergie
Resto en un clic

AFFAIRE DE FAMILLES

Familles monoparentales
Sous-location



SOMMAIRE

- p. 02 **Chiffres clés**
- p. 03 **Un temps d'avance**
 - Rénovation énergétique : quelles aides financières en 2015 ?
 - La SVOD : comment ça marche ?
 - Les MOOCs : des cours en ligne gratuits.
- p. 04 **Vos questions/nos réponses**
 - Accident de voiture : que faire en cas de délit de fuite ?
 - La neige recouvre le trottoir devant chez moi : qui doit balayer ?
 - Je suis mère (père) au foyer : ai-je droit à une retraite ?
- p. 05 **DOSSIER**
 - La consommation collaborative : un nouveau mode de vie ?
- p. 08 **Tous comptes faits**
 - Je réduis ma facture d'énergie.
 - Un bon resto en un clic.
- p. 09 **Affaire de familles**
 - Famille monoparentale : du nouveau sur la pension alimentaire.
 - Vous quittez votre logement quelques mois ? Pensez sous-location.
- p. 10 **Là pour tous**
 - La réforme de la complémentaire santé en 6 questions...
- p. 11 **Bon à savoir**
 - Retraite : découvrez la gestion à horizon.
 - Des simulateurs : pour quoi faire ?
- p. 12 **Portrait**
 - Nicolas Delmotte, cavalier émérite.

TOUJOURS AVEC MOI

Éditeur : Groupama S.A., 8-10, rue d'Astorg 75008 PARIS - groupama.fr • Directeur de la publication : Marie-Pierre Vincent • Rédacteurs en chef : Marie-Chantal Baillaud, Véronique Vernier, Damien Meyer • Ont participé à ce numéro : Tristan Gaguèche, Valérie Revol • Remerciements : Nicolas Delmotte, Marion Carrette • Création : Havas Content / Crédits photos : Médiathèque Groupama - Jean-François Labat, Thinkstock • Dépôt légal : Hiver 2015 / Référence : M3366-022015 / ISSN : 2271-3247 • Impression : Vincent Tours

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama. Les contrats d'assurance vie sont assurés par Groupama Gan Vie - Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros - 340 427 616 RCS Paris - APE : 6511Z - Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris. Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, située 61, rue Taitbout - 75009 Paris.

Les produits et les services bancaires sont commercialisés par les Caisses régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama, entreprises régies par le Code des assurances, agissant également en qualité de mandataires exclusifs en opérations de banque et en services de paiement de Groupama Banque, SA au capital de 120 825 712 euros, 67, rue Robespierre - 93107 Montreuil cedex - 572 043 800 RCS Bobigny - Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 006 369 - filiale du groupe Groupama. Ce magazine a une finalité purement informative. Groupama ne pourra jamais être tenu pour responsable des dommages qui pourraient résulter d'un manquement par le client aux préconisations et aux recommandations indicatives du présent magazine.

Pour les conditions et les limites de garanties et des services présentés dans ce magazine, se reporter aux contrats. Documents et visuels non contractuels - Février 2015 - La rédaction de ce magazine a été achevée le 15 décembre 2014.

Chiffres clés

3 parents sur 4

auraient déjà eu des comportements à risques en présence de leurs enfants sur la route de l'école, par exemple, traverser en dehors des passages piétons ou téléphoner au volant.

Source : Assureurs Prévention

22 %

des bonnes résolutions prises au premier de l'an sont tenues.

Source : leexpress.fr

1^{re}

La France est la 1^{re} destination de ski en Europe et la 2^e mondiale.

Source : planetoscope.com

1 milliard

de cartes postales sont échangées dans le monde, chaque année, à l'occasion de la Saint-Valentin.

Source : planetoscope.com

19° C

est la température idéale pour chauffer votre maison.

Vous pouvez opter pour 1 ou 2 degrés supplémentaires dans le salon et la salle de bains, mais chaque degré en plus correspond à une hausse de 7 % de votre facture de chauffage.

Source : Ademe

Un temps d'avance



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE QUELLES AIDES FINANCIÈRES EN 2015 ?



Vous effectuez des travaux de rénovation énergétique dans votre logement ? Si « la prime rénovation énergétique » de 1350€ disparaît en 2015*, d'autres aides financières résistent dont les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Qui peut en profiter ?

Aucune condition de ressources n'est exigée pour en bénéficier. Vous trouverez la liste des travaux éligibles sur le site de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ademe.fr), ainsi que leurs conditions d'installation. Parmi ces travaux, on y retrouve ceux liés à l'isolation,

aux fenêtres, au chauffage ou encore aux énergies renouvelables.

Comment en bénéficier ?

La plupart des grands distributeurs et des grandes surfaces de bricolage le proposent sous forme de bons d'achat. Avec le site primesenergie.fr, partenaire de Groupama Banque, il suffit de vous inscrire en ligne et d'envoyer les factures de vos travaux pour recevoir un chèque que vous encaissez, tout simplement ! Soyez vigilant : l'artisan qui fait vos travaux doit être agréé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (pour le trouver : <http://www.qualit-enr.org/annuaire/>).

À noter : ces certificats sont cumulables avec le Crédit d'Impôt transition énergétique (CITE).

@ Info +

- Pour en savoir plus :
- primesenergie.fr
- groupama.fr/infos-utiles

* Loi de Finance Décembre 2014.

LA SVOD* COMMENT ÇA MARCHE ?



Vous voulez juste regarder un film ou une série en SVOD, mais vous êtes perdus...

Qu'est-ce que la SVOD exactement ? C'est de la location de vidéos en streaming (sans téléchargement) accessible par abonnement. Prenons l'exemple de Netflix : une inscription en quelques clics, une formule d'abonnement mensuel à partir de 7,99€, et la possibilité de piocher de façon illimitée, quand on le souhaite, dans un catalogue de films, séries, documentaires, programmes pour la jeunesse... Le tout à visionner sur votre ordinateur, tablette, smartphone et aussi votre télévision mais via certaines box seulement (Bouygues Telecom, SFR, Orange). À ne pas confondre avec la VOD** qui propose un paiement à la vidéo à partir de 1,99€.

* « Subscription Video On Demand » ou vidéo sur demande par abonnement.
** « Video On Demand » ou vidéo à la demande.

LES MOOCs : DES COURS EN LIGNE GRATUITS

D'origine américaine, les MOOCs (Massive Open Online Courses*) sont des cours sur Internet ouverts à tous.

Ils rassemblent un grand nombre de participants du monde entier, de tous les âges, sans sélection particulière. Proposés par des universités et de grandes écoles, ils sont organisés sur plusieurs semaines et sont gratuits. Il suffit de se connecter sur la plateforme de

cours pour accéder aux différents supports : vidéos, questionnaires, forums de discussion... Si les cours sont proposés par session, chacun s'organise comme il veut car les cours sont consultables n'importe quand et de partout. Vous n'êtes pas seul : vous pouvez communiquer avec les autres participants et poser vos questions au professeur grâce aux forums de discussion.



@ Info +

Rendez-vous sur : france-universite-numerique-mooc.fr

* Cours en ligne ouverts à tous.

Vos questions/nos réponses

ACCIDENT DE VOITURE : QUE FAIRE EN CAS DE DÉLIT DE FUITE ?

Vous avez un accident et l'autre conducteur a pris la fuite. Cet acte est puni par le Code pénal : le conducteur risque 3 ans d'emprisonnement, une amende de 75 000 €, une suspension du permis de conduire, un retrait de 6 points et une confiscation du véhicule.

Si cela vous arrive, que faire ?

- Si possible, relevez la marque, la couleur du véhicule et les numéros de sa plaque d'immatriculation. Et, si vous avez le réflexe, prenez une photo avec votre smartphone.
- Recherchez des témoins et notez leurs coordonnées sur le constat.
- Déposez plainte.
- Remplissez le constat à l'amiable, faites un croquis de l'accident, signalez les dégâts et le délit de fuite.
- Envoyez le constat dans les 5 jours à votre assureur, de préférence en recommandé avec accusé de réception, en joignant le récépissé de dépôt de plainte.

Si vous êtes assuré « tous risques », vous serez indemnisé même si celui qui a pris la fuite n'est pas retrouvé.



LA NEIGE RECOUVRE LE TROTTOIR DEVANT CHEZ MOI : QUI DOIT BALAYER ?



Il n'existe aucune réglementation générale obligeant à déneiger devant votre maison, mais le maire peut l'imposer par arrêté municipal. À vous de le vérifier dans votre mairie.

Comment déneiger : cette opération doit être effectuée sur toute la longueur de la façade jusqu'au caniveau, afin de faciliter le passage des piétons. En cas de verglas, vous devez répandre du gros sel, du sable ou de la sciure de bois sur le trottoir. En revanche, le déblaiement de la route est effectué par les services municipaux.

Attention, si un piéton tombe sur le trottoir enneigé devant chez vous, votre responsabilité peut être engagée. En cas d'accident, vous devez contacter votre assureur. Vous serez couvert par la garantie responsabilité civile incluse dans votre contrat d'assurance multirisques habitation, ou par celle de votre immeuble. Quoi qu'il en soit, balayer devant sa porte reste un acte de prévention bien utile.

LA QUESTION QUE L'ON S'EST POSÉE POUR VOUS

JE SUIS MÈRE (PÈRE) AU FOYER : AI-JE DROIT À UNE RETRAITE ?

En France, en règle générale, il faut avoir travaillé et donc payé des cotisations, pour pouvoir toucher une retraite. Cependant, vous pouvez être affilié à « l'assurance vieillesse des parents au foyer » si vous remplissez plusieurs conditions liées notamment au nombre de vos enfants, aux ressources de votre foyer et à votre situation familiale, si vous vivez seule ou en couple, renseignez-vous auprès de votre Caisse d'allocations familiales.

Comment est-elle calculée : tous les trimestres pendant lesquels vous remplissez les conditions sont validés pour la retraite.

On considère alors que vous recevez un salaire et qu'il est équivalent à un SMIC. **En principe, vous n'avez aucune démarche à faire.** Votre Caisse d'allocations familiales doit transmettre automatiquement les informations vous concernant à la Caisse nationale d'assurance vieillesse qui, le moment venu, vous versera votre retraite.



Rendez-vous sur : caf.fr et tapez «AVPF».

DOSSIER



LA CONSOMMATION COLLABORATIVE : UN NOUVEAU MODE DE VIE ?

En France, comme dans de nombreux autres pays, la consommation collaborative (ou économie du partage) se développe de plus en plus. Fondée sur le partage et l'échange, elle s'appuie sur l'essor d'Internet, la recherche d'économies et le besoin de créer du lien social. Illustration avec 3 pratiques collaboratives en vogue : le covoiturage, l'achat d'occasion et la consommation locale.

Vous avez déjà vendu un meuble sur Le Bon Coin, échangé des billets de train sur Trocdestrains ou voyagé en covoiturage grâce à Blablacar ? Vous pratiquez donc la consommation collaborative. Phénomène de mode ? Plutôt un nouveau modèle de vie dans un contexte de crise économique, d'émergence des réseaux sociaux et de préoccupations environnementales.

Granvillage, le marché
local nouvelle génération

Granvillage est un site de mise en relation entre producteurs, clients de Groupama, et consommateurs d'une région. Son objectif est de valoriser le commerce local par la vente directe du producteur au consommateur.

- **Les producteurs** communiquent sur leur activité et leurs produits de façon simple et gratuite, sans avoir à gérer un site. À tout moment, ils peuvent publier leurs offres qui apparaissent sur le site Granvillage, la page Facebook et le compte Twitter...



- **Les consommateurs** s'abonnent gratuitement. En quelques clics, ils localisent les producteurs proches de chez eux, visualisent leurs offres du moment et les contactent ensuite directement. Ils peuvent « suivre » un producteur : chaque fois que celui-ci publie une offre, ils reçoivent une alerte e-mail ou un SMS sur leur téléphone portable. Ils ont également la possibilité de faire des recherches par mots-clés ou obtenir des calculs d'itinéraire.

En 2013, Granvillage a reçu le prix « Coup de cœur du Jury » décerné par les Palmes de la Relation Client de l'AFRC (Association Française de la Relation Client).

Avant, on cherchait les meilleurs prix grâce aux comparateurs. Aujourd'hui, grâce à Internet, on partage, on revend, on loue, on échange... plutôt que de posséder. Partage, prêt, dans le respect de l'environnement et en rencontrant de nouvelles personnes, les Français ne veulent pas forcément consommer moins, mais mieux !

Partager des trajets

- Le principe du **covoiturage** est de partager une voiture avec d'autres personnes pour des trajets occasionnels ou réguliers. Le covoiturage peut avoir lieu à titre gratuit ou en échange d'une participation aux frais (péage, carburant). L'objectif est bien sûr de répartir le coût du déplacement. Mais aussi d'alléger le trafic routier, donc de lutter contre la pollution, et d'élargir son cercle de relations. Attention, la participation demandée ne doit pas être un moyen de gagner de l'argent mais plutôt un moyen de diminuer la dépense.

- **L'autopartage** est un autre système. Il consiste à mettre à disposition un parc de voitures au profit de personnes ayant souscrit un abonnement (ex. : Autolib à Paris, Yélobus à La Rochelle). Les abonnés peuvent utiliser ces voitures pour des déplacements courts ou occasionnels, sans en être propriétaires. Cette pratique existe aussi entre particuliers (voir interview « 3 questions », page de droite).

Acheter ou vendre d'occasion

Si les vide-greniers se multiplient en France, ils sont de plus en plus supplantés par des sortes de brocantes en ligne. Sur un site, **l'achat et la vente d'occasion** permettent de faire des affaires, de se débarrasser d'objets qui encombrant et de leur donner une seconde vie. Autre pratique collaborative, **le troc** donne l'occasion de tout échanger : livres, jeux

Lexique

Troc : acte par lequel une personne cède un bien et reçoit un autre bien en échange, sans aucun échange d'argent.

Achat groupé en ligne : grâce à des commandes groupées, l'internaute accède à des tarifs négociés, que ce soit dans l'informatique, les voyages, les meubles, les restaurants...

Peer-to-Peer : ou « pair » à « pair » en français, réseau d'échange et de partage entre internautes par l'intermédiaire d'une plateforme électronique.

Upcycling : transformation de déchets en produits de meilleure qualité. L'entreprise Terracycle qui, par exemple, transforme les stylos usagés en bancs de jardin...

Crowdfunding : financement de projets (d'entreprise ou artistiques) par le public, via des sites Internet ou sur les réseaux sociaux.

vidéo, meubles, billets de train ou de spectacles... Ces 2 pratiques se sont considérablement développées ces dernières années, notamment avec l'essor de sites Internet comme eBay, Le Bon Coin, PriceMinister, Digitroc... Sur ces sites, les internautes notent la fiabilité des membres et le service proposé ; consultez-les avant de vous décider.

Du producteur au consommateur

Les produits locaux, en provenance de la ferme, ont le vent en poupe. On les achète directement auprès des producteurs, soit



par Internet, soit sur l'exploitation. Ce circuit court de distribution repose sur la confiance et la responsabilité de chacun. L'Amap (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne) en est une bonne illustration : elle crée un lien direct entre un producteur local et des consommateurs qui s'engagent à acheter

ses produits à l'avance. Chaque semaine, ces derniers reçoivent dans un point de livraison leur panier de produits frais et de saison. Même tendance du côté de la restauration collective où de plus en plus les producteurs locaux et les gestionnaires de cantines.

Covoiturage et assurance : quelles précautions ?

- **Si vous pratiquez le covoiturage avec votre voiture**, il vaut mieux le signaler à votre assureur. En cas d'accident, la responsabilité civile du contrat automobile couvrira les personnes covoiturées. Et, si vous passez le volant, vérifiez que votre contrat ne comporte pas de clause de conduite exclusive.

- **Si vous êtes passager**, vérifiez que le conducteur possède bien le permis de conduire et qu'il est assuré (vignette verte sur le pare-brise).

3 QUESTIONS
à Marion Carrette,

Fondatrice de Zilok.com et Ouicar.fr

Vous avez créé un site de location
de voitures entre particuliers, comment
cela fonctionne-t-il ?

C'est très simple : un propriétaire loue sa voiture de façon ponctuelle, soit parce qu'il ne s'en sert presque jamais, soit pour arrondir ses fins de mois. Pour le locataire, l'intérêt est de louer une voiture à côté de chez lui, à des horaires souples et à un tarif compétitif. C'est une autre façon de se déplacer en voiture, avec un mode de consommation « partagé », plus écologique.

La note donnée par le « locataire »
est-elle déterminante ?

Oui, car il y a, au départ, une appréhension sur le fait de louer à un particulier. Le système de notation permet d'avoir des avis utiles sur l'état de la voiture et sur le sérieux de son propriétaire. Au fur et à mesure des notes affichées, la confiance s'installe.

Quels conseils donner aux locataires ?

Lisez bien les évaluations mais aussi la fiche produit de la voiture avec toutes ses caractéristiques. Au moment de la remise des clés, vérifiez que le contrôle technique est à jour, que le propriétaire est bien assuré et que son nom figure bien sur la carte grise de la voiture.

Dernier point : n'oubliez pas de faire le tour de la voiture et de noter, sur le contrat de location, les éventuels défauts (rayures et autres dégradations) visibles sur la carrosserie.

Tous comptes faits



JE RÉDUIS MA FACTURE D'ÉNERGIE



Économiser 30 à 40 % sur la facture énergétique de votre logement, c'est possible. Cela passe par de simples gestes et, parfois, par de plus gros travaux incluant l'isolation et la modernisation du système de chauffage.

Quelques bons réflexes à connaître :

- installer des ampoules à économie d'énergie (l'éclairage représente environ 12 % de la consommation électrique d'un logement) ;
- profiter du tarif heures creuses, jusqu'à 40 % moins cher (si votre abonnement inclut cette option) pour faire tourner votre machine à laver, le ballon d'eau chaude... ;
- privilégier la douche au bain, car elle consomme environ 70 % de moins d'eau chaude ;
- surveiller les fuites éventuelles notamment dans les toilettes, avant de découvrir sur votre facture des mètres cubes inexplicables.

Des habitudes à faire évoluer

Avant de vous mettre aux fourneaux, voici quelques informations à avoir en tête : un four à micro-ondes est 10 fois moins gourmand en énergie qu'un four tradi-

tionnel, une cocotte-minute est 60 % plus économe qu'une casserole, un réfrigérateur mal dégivré peut augmenter de 30 % sa consommation en électricité...

Même des gestes simples comptent, comme couvrir votre casserole pour diminuer le temps de cuisson, et donc réduire le montant de votre facture.

Le chauffage reste un poste majeur...

Il totalise plus de 60 % de vos dépenses d'énergie. Avant d'étudier les différentes solutions de remplacement de votre chauffage, prenez le temps de vérifier l'isolation de votre logement avec un bilan complet : plancher, fenêtres, toiture, combles... Une isolation efficace peut vous faire gagner jusqu'à 30 % sur votre facture d'énergie. Ensuite, reste à étudier les systèmes de chauffage : chaudière à condensation ou basse température, chauffage à granulés de bois, pompes à chaleur...



Pour en savoir plus sur la rénovation énergétique : rendez-vous sur ademe.fr

UN BON RESTO EN UN CLIC

Avis aux gastronomes

Internet est un allié précieux pour dénicher de bonnes adresses. Vous pouvez, par exemple, surfer sur les sites de célèbres guides comme restaurant.michelin.fr, gaultmillau.fr, y choisir votre restaurant et le réserver directement en ligne, informations à l'appui : chef, spécialités, prix... Et, parce que les avis des internautes peuvent vous éviter certaines déconvenues, faites un tour sur les réseaux sociaux ou, par exemple, sur tripadvisor.fr, cityvox.fr...

Des astuces pour alléger la note

Pour celles et ceux qui apprécient les grandes tables mais n'ont pas forcément un budget XXL, il est possible de déguster sans se ruiner ! Pour cela, préférez le déjeuner au dîner et profitez de réductions proposées par certains sites comme lafourchette.com, l'internaute.com/restaurant.



Si vous avez près de chez vous une école hôtelière avec un restaurant, testez-le...

Affaire de familles



FAMILLE MONOPARENTALE : DU NOUVEAU SUR LA PENSION ALIMENTAIRE

Pour protéger les familles monoparentales ayant des difficultés à obtenir le paiement d'une pension alimentaire, un nouveau dispositif (GIPA) est testé dans 20 départements pilotes. La généralisation est prévue en 2016.

Ce qu'il faut retenir :

- une intervention plus rapide : l'ASF (Allocation de Soutien Familial), accordée sous conditions, sera versée dès le 2^e incident de paiement de l'ex-conjoint ;
- une meilleure transparence du dossier : les Caisses d'allocations familiales (Caf) pourront communiquer l'adresse ou l'état de solvabilité du parent mauvais payeur au parent qui a la garde de l'enfant ou au juge des affaires familiales ;
- une couverture étendue : la Caf, pour le compte du parent isolé, pourra récupérer jusqu'à 24 mensualités impayées (contre 6 aujourd'hui), auprès du parent mauvais payeur.

VOUS QUITTEZ VOTRE LOGEMENT QUELQUES MOIS ? PENSEZ SOUS-LOCATION

Vous êtes locataire et vous devez vous absenter pendant quelques mois (études à l'étranger ou déplacement professionnel). Si votre logement reste inhabité, pensez à la sous-location. Pour cela, vous avez l'obligation de respecter quelques règles :

- **Obtenir l'autorisation écrite de votre propriétaire.** Cet accord indiquera le prix du loyer que devra payer le sous-locataire. Ce montant ne doit pas excéder celui de votre propre loyer.
- **Établir un contrat avec votre sous-locataire** précisant notamment le montant et la date du paiement du loyer, la durée de la sous-location...

• Informer votre assureur de la sous-location.

N'oubliez pas, vous restez responsable en cas de problèmes, et garant des préjudices que votre sous-locataire pourrait causer. Par conséquent, pensez à lui demander une attestation d'assurance habitation.



Votre logement reste vide plusieurs mois ? Vérifiez la durée et les termes de la clause d'inhabitation de votre contrat.

AGENDA

Du 21 FÉV. au 1^{er} MAI

SALON DE L'AGRICULTURE

Pour : Découvrir la richesse de l'agriculture et du terroir français.
Comment : En se rendant à Paris Expo porte de Versailles.

8 MARS

DATE LIMITE POUR S'ÉQUIPER D'UN DAAF

Pour : sécuriser son logement et respecter la date légale à laquelle chaque logement devra en être équipé.
Comment : en installant un détecteur autonome avertisseur de fumée chez soi. Pour savoir où le fixer : groupama.fr/infos-utiles.

Jusqu'au 20 MARS

ADMISSION POST BAC

Pour : tous les lycéens de terminale qui souhaitent formuler leurs vœux pour une formation supérieure.
Comment : en se connectant sur admission-postbac.fr/.

Jusqu'au 30 AVRIL

BOURSES D'ENSEIGNEMENTS SUPÉRIEURS

Pour : permettre aux étudiants de bénéficier d'une aide financière pendant leurs études.
Comment : en déposant son dossier au CROUS ou auprès de son établissement actuel.

Là pour tous



LA RÉFORME DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ EN 6 QUESTIONS...



Les contrats santé dits « responsables » existent depuis 2006. Ils évoluent à partir du 1^{er} avril 2015.

1. Qu'est-ce qu'un contrat responsable ?

Pour limiter le déficit de la Sécurité sociale, les pouvoirs publics ont mis en place depuis plusieurs années des dispositifs dont récemment le « contrat responsable » : ce sont des obligations qui s'imposent aux contrats complémentaire santé pour sensibiliser les patients sur les dépenses de santé.

2. Quelles sont les évolutions majeures de la réforme ?

- La limitation de la prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins (en ville et à l'hôpital) sauf pour ceux qui ont signé le « contrat d'accès aux soins » (CAS).
- La prise en charge du forfait journalier à l'hôpital, sans limite de durée.
- L'encadrement des remboursements en optique et leur limitation à une paire de lunettes tous les 2 ans (sauf pour les mineurs).

3. Quels impacts sur les garanties ?

Tout dépend des dépenses de santé dont il s'agit et des remboursements de votre contrat actuel. Il est donc conseillé de contacter votre assureur : lui seul peut effectuer une comparaison avec vos garanties effectives. Mais, si votre contrat en cours ne répond pas aux nouvelles règles et que vous voulez le garder, sachez que vous payerez une taxe plus importante. Si votre contrat santé n'est pas responsable, vous aurez à payer une taxe de 14 % sur votre cotisation. Dans le cas contraire, la taxe est de 7 %.

4. J'ai un médecin qui pratique les dépassements d'honoraires, qu'est-ce qui change ?

Tout dépend si ce médecin a adhéré au « contrat d'accès aux soins ». Si c'est le cas, comme il s'est engagé à ne pas augmenter ses tarifs, ses patients seront mieux remboursés que s'ils consultent un médecin n'ayant pas signé ce « contrat ». Par exemple :

- pour une consultation à 60 € chez un médecin ayant signé le contrat, le patient peut être entièrement remboursé (sauf la participation forfaitaire de 1 €) ;
- dans le cas contraire, la prise en charge ne pourra pas dépasser 50,75 € (participation forfaitaire de 1 € déduite), et sera calculée selon le taux de prise en charge de son assurance santé complémentaire. Pour trouver les médecins qui ont adhéré au CAS, rendez-vous sur ameli-direct.fr. En novembre 2014, ils étaient 11 000.

5. Et si je dois changer de lunettes ?

La prise en charge des dépenses d'optique est encadrée par des plafonds et des planchers différents en fonction de vos besoins. Exemple, dans le cas d'un contrat



individuel, et pour des verres simples, le remboursement sera au maximum de 470 €. Pour des verres progressifs, il sera de 850 €. Dans les deux cas, la monture vous sera remboursée au maximum 150 €.

6. Quand a lieu le passage au contrat responsable ?

Chaque assureur a le choix pour appliquer les nouvelles règles : soit dès avril 2015, soit à l'échéance annuelle de votre contrat. Il est tenu de vous en informer au moins 2 mois à l'avance. Vous aurez alors 30 jours pour lui faire part de votre décision (accepter ou refuser).

@ Info +

Pour en savoir plus : rendez-vous sur groupama.fr/infos-utiles, rubrique « contrats responsables ».

Bon à savoir



RETRAITE : DÉCOUVREZ LA GESTION À HORIZON



Pour compenser la baisse prévue du niveau des revenus à la retraite, il est conseillé de commencer à épargner tôt et régulièrement. La gestion à horizon vous permet d'optimiser le rendement de votre épargne, dans le temps, en toute simplicité. Vous pouvez retrouver la gestion à horizon dans les contrats d'assurance vie et les contrats retraite Madelin.

Le principe :

Il consiste à sécuriser votre épargne au fur et à mesure que vous approchez de la retraite. En fonction de l'âge auquel vous pensez prendre votre retraite, votre assureur organise la gestion de votre épargne.

Chaque année, votre investissement est automatiquement réparti entre des supports en unités de compte et le fonds en euros. Plus vous approchez de votre âge de départ en retraite, plus vos investissements sont sécurisés pour minimiser les risques de perte en capital.

LE SENS DES MOTS

TAEG

Le Taux Annuel Effectif Global représente, sous forme d'un pourcentage annuel, tous les coûts liés pour l'obtention d'un crédit. Il comprend donc le taux d'intérêt nominal conventionnel (TNC), les éventuels frais de dossiers et le coût des assurances lorsqu'elles sont obligatoires. C'est l'indicateur qui permet de comparer facilement plusieurs propositions entre elles.

L'assureur Groupama Gan Vie s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qui n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations dépendant de l'évolution des marchés financiers.

DES SIMULATEURS : POUR QUOI FAIRE ?

Vous avez un projet en tête, besoin d'évaluer vos remboursements :

« Je peux épargner 100 € par mois, quel montant d'épargne aurai-je dans 15 ans ? Comment préparer l'achat de ma nouvelle voiture ? Comment estimer ma pension de retraite et mes besoins pour maintenir mon niveau de vie ? Quels seront les remboursements de ma complémentaire santé ? »...



Rendez-vous sur la « home page » du site groupama.fr, rubrique « simulations et conseils » en bas à droite, et essayez nos simulateurs pour déterminer et connaître :

- votre capacité d'épargne, le montant de vos versements automatiques ;
- vos besoins en épargne retraite ;
- ou encore vos remboursements santé avec votre complémentaire Groupama Santé Active...

Conducteur novice

Est considéré comme conducteur novice tout titulaire d'un permis de moins de 3 ans. Pour ceux qui ont leur permis depuis plus de 3 ans, mais qui n'ont pas été déclarés comme conducteur dans un contrat d'assurance auto, renseignez-vous auprès de votre assureur.

Portrait



DANS LA FOULÉE DE NICOLAS DELMOTTE

Vous êtes cavalier... d'où vous vient cette passion pour l'équitation ?

Dans le Nord où j'ai grandi, mes grands-parents agriculteurs avaient des poneys. Je me suis naturellement inscrit dans un centre équestre à 7 ans. J'ai commencé la compétition en saut d'obstacles vers l'âge de 13 ans... depuis je n'ai jamais arrêté ! C'est comme ça que j'ai vécu de grandes émotions : en étant vice-champion d'Europe Jeunes Cavaliers, puis Champion de France quelques années plus tard. Après avoir quitté l'école à 16 ans, je suis devenu cavalier professionnel, faisant de ma passion, mon métier.

Un cavalier professionnel, ça fait quoi ?

Il y a 14 ans, j'ai ouvert une écurie qui compte aujourd'hui 7 salariés. Toute mon organisation tourne autour de l'équitation de haut niveau. Je partage mon temps entre 2 activités : je dresse et entraîne des chevaux de saut d'obstacles ; j'accueille aussi dans mon écurie des cavaliers venus se perfectionner.

Entre l'entraînement, la compétition et le coaching : on imagine vos semaines bien remplies !

Absolument. Entre les épreuves nationales et internationales, sans compter le circuit dédié aux jeunes chevaux, je suis mobilisé au moins 45 week-ends par an. Je m'organise le reste du temps pour gérer mon écurie et faire du coaching.

Pourquoi avoir choisi Groupama ?

C'est quasiment un héritage familial puisque mes grands-parents étaient déjà sociétaires ! Aujourd'hui, j'y ai tous mes contrats, notamment ceux liés aux chevaux et à l'écurie. Mon conseiller m'aide régulièrement dans mes choix et, surtout, il connaît bien l'univers équestre : c'est un vrai plus !

BIOGRAPHIE

Sociétaire Groupama Nord-Est depuis 14 ans.

Petit-fils d'agriculteurs, 36 ans, Nicolas Delmotte se passionne pour les chevaux depuis l'enfance.

Compétiteur, membre de l'équipe de France de saut d'obstacles, plusieurs fois titré : notamment vice-champion d'Europe Jeunes Cavaliers par équipe en 1997 et champion de France de saut d'obstacles en 2001.

Principaux résultats 2014 :

- 8^e du Grand Prix CSI***** Longines Global Champions Tour de Cannes avec Number One d'Iso* Un Prince
- 2^e du Grand Prix CSI**** de Dinard avec Number One d'Iso* Un Prince
- 1^{er} épreuve internationale 1,45 m CSI**** Fontainebleau l'Été du Grand Parquet avec Darmani Van't Heike
- 2^e du Grand Prix CSI*** du Jumping international de Maubeuge avec Number One d'Iso* Un Prince
- 1^{er} du Grand Prix CSI** du Jumping de Chantilly avec Darmani Van't Heike
- 2^e du Grand Prix Pro1 de Compiègne avec Darmani Van't Heike